

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 36  
du P.R 3+941 au P.R 3+952

hors agglomération

sur le territoire des communes de LA SALVETAT-BELMONTET et SAINT-NAUPHARY

---

A.D. n° 2023 . 237

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée le service des Ouvrages d'Art en date du 27 janvier 2023,

VU l'avis de la Commune de La Salvetat-Belmontet en date du 9 février 2023,

VU l'avis de la Commune de Saint-Nauphary en date du 9 février 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux d'étanchéité sur l'ouvrage d'art n° 1274, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 36, dans sa section comprise entre le PR 3+941 et le PR 3+952, sur le territoire des communes de La Salvetat-Belmontet et Saint-Nauphary, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 3 mars 2023, date prévue de la fin du chantier.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 36, entre le PR 3+941 et le PR 3+952.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 36, du PR 0+000 au PR 3+933
- RD n° 8, du PR 11+164 au PR 16+913
- RD n° 59, du PR 1+320 au PR 1+750

### **Article 3**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

### **Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de La Salvetat-Belmontet,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Nauphary,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- Le service des Ouvrages d'Art,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT : .....  
Publié le ...-9-FEV. 2023.....

A Montauban,  
le - 9 FEV. 2023

Pour le Président par délégation

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

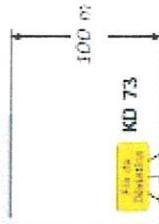
Bernard GOLSE



↔ DÉVIATION

— ZONE CHANTIER

caacatstl >



KD 22 a  
Distributie

KD 22 a  
Distributie

KD 22 a  
Distributie

GIZIUX →  
Distributie → KD 43 a

